

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danièle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Pierrick ROCHE, étant intéressé à titre professionnel par le présent rapport, ne prend pas part au vote.

Objet : Travaux de restauration des burons – Attribution du lot n°4 « Charpente » et des marchés de prestations similaires aux lots n°1, n°2 et n°3 - Buron de Salabert à Albepierre-Bredons

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-CC-076 en date du 13 avril 2023 relative à l'attribution du marché public pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2022CC-241 en date du 9 novembre 2023 approuvant le lancement du marché de travaux lot n°4 « Charpente » pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Buron de Salabert ;

Considérant que pour le buron de Salabert, Hautes Terres Communauté a confié la réalisation des travaux du lot n°1 « Maçonnerie » à l'entreprise CONSTRUCTIONS MURATAISES notifié en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que pour le buron de Salabert, Hautes Terres Communauté a confié la réalisation des travaux du lot n°2 « Maçonnerie » à l'entreprise LOMBARD COUVERTURE notifié en date du 12 mai 2023 ;

Considérant que pour le buron de Salabert, Hautes Terres Communauté a confié la réalisation des travaux du lot n°3 « Menuiseries extérieures bois » à l'entreprise MICHEL CHAREIRE notifié en date du 12 mai 2023 ;

Considérant que dans les termes de l'article 1.2 du cahier des clauses administratives particulières, il est prévu que « Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché, dans les 3 ans qui suivent la notification du présent marché, pour la réalisation de prestations similaires exécutées par le titulaire en application des dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront identiques à celles du présent marché » ;

Considérant qu'à la suite du démarrage des travaux et de la réalisation de la phase « archéologie », une révision du projet s'avère nécessaire. En effet il s'avère que ce buron disposait initialement d'une couverture (en phonolite) posée sur une charpente en bois contrairement au projet de restauration envisagé ;

Considérant qu'il convient d'attribuer et de signer des marchés lots n°1, n°2 et n°3, de prestations similaires à celles confiées aux titulaires des marchés initiaux, passé sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant qu'un lot n°4 « charpente » a été créé qu'une procédure d'attribution avec mise en concurrence des entreprises a été engagée ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du lot n°4 proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation présenté aux membres du groupe MAPA en dates 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

LOTS	TITULAIRES	MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES
1- Maçonnerie	CONSTRUCTIONS MURATAISES	52 111,77 €
2- Couverture Lauzes	EURL LOMBARD	20 776 €
3- Menuiseries extérieures	EURL CHAREIRE	3 500 €

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché lot n°4 à l'entreprise suivante :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
4- Charpente	EURL CHAREIRE	28 260 €

Considérant que ces nouveaux travaux sont conformes au projet de base et sont indispensables à son parfait achèvement ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du projet de restauration envisagé du buron de Salabert situé à Albeprairie Bredons suite à la réalisation de la phase « archéologie » ;
- **D'APPROUVER** l'attribution des marchés de prestations similaires aux lots n°1 « Maçonnerie » n°2 « Couverture Lauzes » et n°3 « Menuiseries extérieures » dont les montants sont susmentionnés ;
- **DE CONVENIR** que ces marchés de prestations similaires prennent effet à compter de leur notification aux titulaires et se réaliseront dans les conditions définies au cahier des clauses administratives et techniques particulières des marchés initiaux ;
- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux lot n°4 « Charpente » pour la restauration du buron de Salabert à l'entreprise susmentionnée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME

